

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2023\_002

### Travaux de refonte des postes de refoulement des secteurs de l'Ehpad Le Val des Maines et de la Maison de la rivière sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu (Montaigu-Vendée)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CAMP) du 12 Janvier 2023*

*Considérant qu'il convient d'attribuer le marché relatif aux travaux de refonte des postes de refoulement des secteurs de l'Ehpad Le Val des Maines et de la Maison de la rivière sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu (Montaigu-Vendée)*

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Le marché de travaux de refonte des postes de refoulement des secteurs de l'Ehpad Le Val des Maines et de la Maison de la rivière sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu (Montaigu-Vendée) est attribué à l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation :

- Attributaire : Groupement NORIA (85260 L'Herbergement)  
LVI (85600 Montaigu-Vendée)
- Montant Tranche ferme – Réalisation des travaux sur les ouvrages d'assainissement et les réseaux : 154 515 € HT
- Montant Tranche optionnelle N° 1 – Réalisation d'un plan de retrait amiante sur les canalisations : 4 500 € HT
- Montant Tranche optionnelle N° 2 – Réalisation d'un plan de retrait amiante sur les ouvrages et équipements : 4 500 € HT

### ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

### ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe Assainissement.

### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 13/01/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

